



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-239**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**TRAVAUX – ENROCHEMENT**  
**CHEMIN DE 5 HEURES**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise PASTOR TP concernant des travaux d'enrochement chemin de cinq heures ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et stationnement sur ce chemin afin de permettre la réalisation en toute sécurité de ces travaux par l'entreprise PASTOR TP ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants du chantier pendant la durée des travaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les travaux d'enrochement nécessaires à la consolidation du chemin de 5 heures, demandés par l'entreprise PASTOR TP, sont autorisés sur la section éboulée d'environ 50 mètres.

**Article 2:**

Le lundi 5 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025, la circulation et stationnement de tous véhicules seront interdits au droit et aux abords du chantier.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise PASTOR TP.

**Article 4 :**

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

**Article 5 :**

L'entreprise PASTOR TP sera tenue pour responsable de tout accident qui serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

**Article 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 2 mai 2025.

Le Maire,

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "CLERMONT-HERAULT" at the top and "MAIRIE DE CLERMONT-HERAULT" at the bottom. In the center of the stamp, there is a red circular emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Gérard BESSIERE